



Délibération n° 91 / 2014

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq juillet à dix sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Étaient présents :

M. Cyrille AMIRAULT, Mme Marina BAILO, Mme Isabelle BARDIN, M. Julien BIEGEL, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Sylvie CINCON, M. Daniel DELAUZE, Mme Danièle DUBOUCHER, M. René-Louis FAGES, M. Michael GIL, M. Yvan EURY, M. Denis GALINIER, Melle Clara GIMENEZ, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Danièle LACUBE, M. Fabien LE PRUNENEC, Mme Monique MARCILLAC, M. Joseph MARCO, M. Patrick MATTERA, M. Gaspard MESSINA, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Katia TROCHAIN, M. Pierre VIALLET, Mme Michèle WASSELIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés : M. Rémi SIE (pouvoir à M. Patrick MATTERA).

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Danièle LACUBE a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Jeunesse, petite enfance et affaires scolaires – Tarification sociale applicable aux Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P) des mardis et vendredis au sein des 3 écoles publiques de Pignan – approbation.

Madame Danielle DUBOUCHER, Adjointe au Maire de Pignan, expose au Conseil Municipal :

La tarification sociale correspond à une certaine vision du service public et de l'équité sociale, il est proposé afin de prendre en compte les disparités de ressources des familles dont les enfants s'inscrivent aux Temps d'Activités Périscolaires d'appliquer un tarif en tenant compte des revenus.

Le taux d'effort mensuel suivant sera appliqué à tous les revenus dans la limite d'un plancher (- 1000 euros par mois, tarif repas minimum) et d'un plafond (+ de 3800 euros par mois, tarif repas maximum) :

- 4% pour une famille avec 1 enfant à charge fiscalement ;
- 3% pour une famille avec 2 enfants à charge fiscalement ;
- 2% pour une famille avec 3 enfants et plus à charge fiscalement.
- Si un enfant est handicapé, le taux d'effort immédiatement inférieur sera appliqué. Le taux ne pourra être inférieur à 2%.

L'application de ces principes prendra effet à compter du 5 septembre 2014, selon la formule de calcul suivante :

Revenu mensuel X taux d'effort / 20 jours / 8 heures = tarif heure familles X 1,5 (TAP de l'après-midi 15h30 / 17h00).

La présente affaire a été soumise pour avis aux membres de la commission jeunesse, petite enfance et affaires scolaires le 16 juillet 2014.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 91/2014


Objet : Jeunesse, petite enfance et affaires scolaires – Tarification sociale applicable aux Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P) des mardis et vendredis au sein des 3 écoles publiques de Pignan – approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- approuve la tarification sociale applicable aux Temps d'Activités Périscolaires ;
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 29 (dont 1 pouvoirs)
Votes : 29
Pour : 27
Contre : 2 (C. GIMENEZ ; P. VIALLET)
Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,


Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ; que la convocation du conseil avait été faite le 18 juillet 2014

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN